

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-12-188-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIENTE - RESTAURATION SCOLAIRE

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. MIREMONT	procuration	à M. GONZALES
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LAURENT	procuration	à M. LATAILLADE

Fait à Tarnos,
le 20 décembre 2024
Pour extrait certifié

conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

23/12/2024

M. ROBLES et Mme CASSAING quittent la séance au point n°2024-12-169-DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 25 à partir du point n°2024-12-170-DGS
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33 31 à partir du point n°2024-12-170-DGS

La pause méridienne est un temps important réaffirmé dans le Projet Educatif Territorial (PEDT).

De nombreux élèves des écoles Tarnosiennes fréquentent les restaurants de la ville et bénéficient dans le cadre de la pause méridienne, d'animations pédagogiques dispensées par les ATSEM dans les écoles maternelles et par les animateurs de l'association pour le centre de loisirs, agissant en qualité de délégataire de service public, dans les écoles primaires.



La commune de Tarnos a fait le choix d'organiser le service de restauration scolaire en régie directe. La fabrication des repas avec des denrées majoritairement locales et/ou Bio est assurée en liaison chaude par des agents communaux en cuisine centrale avec des objectifs éducatifs ambitieux : qualité et diversité de l'alimentation, équilibre alimentaire, découverte des goûts...

Le règlement intérieur de la pause méridienne – restauration scolaire validé par la délibération le 18 juin 2015, doit être actualisé pour tenir compte des évolutions.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la CAF finance dans son intégralité le temps de pause méridienne (temps d'animation et temps de repas), reconnaissant ainsi le temps de repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif.

Par délibération du 6 juin 2024, la commune de Tarnos a pris la décision d'une nouvelle organisation du temps scolaire – semaine à 4 jours. Cette réorganisation a engendré une modification des horaires d'accueil de la pause méridienne.

La commune souhaite par ailleurs apporter de la souplesse dans les délais de réservation et d'annulation :

- en ramenant le délai à 10 jours, contre 15 jours actuellement. Ce délai donne davantage de latitude aux familles tout en permettant à la cuisine centrale d'évaluer les besoins en nourriture de maintenir une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- en précisant l'existence d'un régime dérogatoire permettant aux familles ayant des contraintes professionnelles spécifiques (professionnels de santé, restauration...), de modifier leurs réservations dans un délai de 48h.

L'inclusion des enfants à besoins particuliers est un axe fort porté par le PEDT.

Le nouveau règlement permet de mettre à jour le volet santé / régime alimentaire. En effet, au-delà des Projet d'accueil individualisé (PAI) mis en place pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires et toutes affections chroniques, prévoyant la possibilité de proposer des repas de substitutions liés à certaines habitudes alimentaires.

Par ailleurs, il mentionne la responsabilité de l'État dans l'affectation d'une aide humaine sur ce temps pour les enfants en situation de handicap qui en auraient besoin.

Pour faire face aux attentes et aux besoins en constante évolution des familles, le service fait évoluer différents points relatifs à son fonctionnement :

- l'envoi mensuel dématérialisé des factures (un envoi au format papier est possible sur demande),
- la facturation adaptée aux gardes alternées.

Le nouveau règlement intérieur pour la pause méridienne - restauration scolaire proposé au Conseil municipal permet donc d'actualiser les informations à communiquer aux familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,



Vu la proposition de règlement intérieur pour la restauration scolaire,

DÉLIBÈRE

VALIDE le règlement intérieur proposé pour la restauration scolaire

DIT que ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr